

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Délibération n°2024-01-02

Séance du 05 février 2024

Date de convocation :
23/01/2024

Date d'affichage :
23/01/2024

OBJET

Signature convention
servitude avec ENEDIS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Goutte Maxime, Odicino Sabrina, et Monteillet Hugues conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Petraud Maxime et Mme Sandrine Giordano (procuration à M.Cocallemen).

Madame Cristol Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande d'ENEDIS concernant une convention de servitude sur la parcelle AL 462 dans la Rue Française à l'angle de la parcelle AL 460 appartenant à la SCI de la Grange qui a un projet de photovoltaïque et qui entraîne la pose et la modification d'armoire électrique et de BTS. Pas d'indemnité versée. La convention pourra être régularisée devant un Notaire. Elle stipule les droits de servitude à Enedis et les droits et obligations du propriétaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire, convention, plans...

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Céline CRISTOL



Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 08/02/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 08/02/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20240205-202401_02-DE
Reçu le 12/02/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.